

RÈGLEMENT DU RESEAU DES JARDINS « JARDINER AUTREMENT POUR LA BIODIVERSITE ET LE CLIMAT »

Article 1 : Objet

La Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF), via son pôle Jardiner Autrement, lance la création d'un réseau de jardins "**Jardiner Autrement pour la biodiversité et le climat**", du 21 mars au 1er juin 2026 avec le soutien de l'Office français de la Biodiversité. La SNHF est désignée ci-dessous comme « Les organisateurs ».

Article 2 : Participants

La participation à ce réseau est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France. La participation est individuelle et gratuite. L'espace de jardinage peut être un jardin en extérieur privé, une parcelle privée de jardin collectif, un balcon, une terrasse. Chaque personne participe à titre individuel.

Article 3 : Principe du réseau

Il a pour but de mettre en relation, entre eux et avec le grand public, des ambassadeurs du jardinage respectueux de l'environnement.

Pour participer, un dossier est à remplir afin de présenter à titre personnel, ses pratiques de jardinage, en particulier celles permettant de favoriser la biodiversité et de protéger le climat. Les candidatures seront jugées par rapport aux critères énoncés à l'article 6 du présent règlement.

En 2026, deux catégories sont proposées :

- Jardin privé ou parcelle dans un jardin collectif
- Espace hors sol (culture en bacs) : balcon, terrasse, cour, toit, ...

Article 4 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site www.jardiner-autrement.fr. Ce dossier est également disponible sur simple demande par courriel à webmaster@jardiner-autrement.fr.

Ce dossier, une fois rempli et impérativement accompagné de **5 à 10 photographies** ainsi que d'**un plan** orienté de l'espace concerné, devra être retourné à la SNHF pour le **1er juin 2026** au plus tard :

- L'envoi du dossier complété et des photos numériques se fera par mail (webmaster@jardiner-autrement.fr) jusqu'au **1er juin 2026 à 23h59**, date et heure de réception du mail faisant foi.

Il ne sera autorisé qu'une seule participation par personne et dans une seule des catégories proposées (même nom, même mail) pendant toute la durée de l'évènement.

Toute photo mise en ligne en vue de participer au réseau ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photos de personnes nues ou en partie

dénudées ne sont pas autorisées. Les photos ne doivent contenir aucun élément qui contrevienne ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ; Les photos feront l'objet d'une modération et d'un contrôle à la discrétion des organisateurs. Seules les photos respectant ces conditions seront acceptées par les organisateurs et pourront concourir. Les organisateurs se réservent expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la photo contreviendrait à ces exigences.

Tout dossier reçu en dehors des délais précisés sera automatiquement exclu du réseau.

Article 5 : Procédure de sélection

Un jury sera chargé d'étudier les dossiers de candidature. Le jury est souverain et ses critères d'appréciation sont laissés à sa seule discrétion. Une première sélection sera basée sur les informations fournies dans les dossiers écrits. Les candidats présélectionnés seront prévenus par téléphone durant le mois de juin et peuvent être amenés à ce moment-là à répondre à des questions complémentaires par un des membres du jury.

À l'issue de ces entretiens, le jury désignera les ambassadeurs qui intégreront le réseau des jardins « Jardiner Autrement pour le climat et la biodiversité ».

L'annonce des résultats se fera le **21 juin 2026**.

Article 6 : Critères de sélection

Les critères de sélection porteront sur les aspects suivants :

- Les motivations, les pratiques et les choix du jardinier
- La capacité à être un bon ambassadeur pour "Jardiner autrement en faveur du climat et de la biodiversité"
- L'évolution de la démarche de jardinage, la mise en œuvre de méthodes/pratiques innovantes et les perspectives.
- La place de l'observation dans cette démarche de jardinage

L'authenticité, la qualité de la réflexion et de l'argumentation développées dans le dossier seront évaluées tout particulièrement lors de l'entretien téléphonique avec les candidats présélectionnés. Chaque critère fera l'objet d'une notation.

Article 7 : Nature des distinctions

Les jardiniers sélectionnés seront invités (à leurs frais) à assister à la cérémonie officielle en septembre 2026 en présence de la presse et des membres du réseau, recevront une plaque de certification à afficher dans leur jardin et intégreront un forum en ligne dédié. Ils seront conviés à assister à des journées de rencontres et de conférences pour favoriser les bonnes pratiques.

Les jardins et les ambassadeurs seront mis en avant par le biais d'articles sur le site www.jardiner-autrement.fr, sur les réseaux sociaux et pourront être sollicités, sous réserve de leur accord, à participer à des événements en lien avec le jardinage.

Des récompenses supplémentaires pourront être attribués en fonction des accords avec certains partenaires.

Article 8 : Exactitude des informations fournies

Les candidats s'engagent à être les auteurs des informations fournies. Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury et, en particulier, à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le jardin du réseau.

Article 9 : Composition et organisation du jury

Le jury est composé des membres du pôle Jardiner Autrement et de personnalités institutionnelles et du monde horticole, choisies par Les organisateurs pour leurs compétences. Il est souverain et ses décisions sont sans appel.

Article 10 : Annulation de l'évènement

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, la mise en place de ce réseau devait être annulé ou perturbé.

Article 11 : Proclamation des résultats

Les résultats seront publiés sur le site Internet www.jardiner-autrement.fr. Le nom des ambassadeurs sélectionnés et les photos de leurs jardins seront communiqués à la presse.

Article 12 : Droits à l'image :

Les photos fournies avec le dossier de candidature pourront être utilisées, libres de tout droit, par Les organisateurs dans leurs publications, leurs sites Internet et pour transmission à la presse, pour une durée illimitée.

Pour les ambassadeurs, les vidéos de jardin envoyées par les ambassadeurs avec leur dossier pourront être utilisées, libres de tout droit, par Les organisateurs dans leurs publications, leurs sites Internet et pour transmission à la presse, pour une durée illimitée.

Article 13 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent réseau sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la Règlementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD). En remplissant le formulaire, le Participant autorise la Société Nationale d'Horticulture de France à collecter ses données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse postale et/internet, numéro de téléphone, ... Tous les participants au réseau disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Société Nationale d'Horticulture de France, accompagné d'un justificatif d'identité, soit par

courrier postal à l'adresse suivante SNHF – 84 rue de Grenelle – 75007 Paris, soit par mail en adressant un courrier électronique à webmaster@jardiner-autrement.fr.

Les informations enregistrées par la Société Nationale d'Horticulture de France dans le cadre de l'organisation du réseau sont réservées à son seul usage, et ne peuvent être communiquées qu'aux sociétés participant à l'organisation du réseau pour les seuls besoins de celui-ci. Les données personnelles seront conservées pendant une période de 1 an à l'issue de laquelle elles seront effacées.

La Société Nationale d'Horticulture de France s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans avoir reçu au préalable le consentement du participant, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Article 14 : Promotion

Du fait de l'acceptation de leur prix, les participants autorisent la SNHF à utiliser leur nom, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent événement, et ce, pour une durée illimitée.

Article 15 : Acceptation des clauses du règlement

La participation au réseau suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement, dont le tournage d'une vidéo dans l'espace de jardinage présenté. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le Code de Procédure Civile.